



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 19 mai 2026

Nombre de délégués en exercice : **53**
Présents : **49**
Excusés : **4**

Date convocation : **11 mai 2026**
Date affichage : **20 mai 2026**

L'An deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BACLET JL, BONNIN JL, BONJOUR T, CERNELA P, CHAFFANGE G, CHAMPAHNET S, DAMY O, DUPLAN J, FICHERE JP, ODILLE C, GUERRIN B, JARROT L, LACROIX O, LAVRUT F, MELET J, MEUGIN O, MILAVEC P, NONNOTTE C, PANNAUX J, PERNOUX A, CHAPON E, STOLZ J, VADANT M.

Communauté de Communes Jura Nord : DUVERNOIS L, BOURCET A, DECHARRIERE G, GOUNAND A, GRAS JM, MATHIEU Y, PERES M, PERTUS E, VACHET MH.

Communauté de Communes du Val d'Amour : BATON L, BAVEREL C, BERT J, DALVARD D, DUGOIS C, COSNUAU N, KOEHREN N, PERRIN M, SERMIER P.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BABET P, CORDIER E, CROT A, FLUCHON E, GIBOUDEAUX D, MAFATTI G, MICHEL D, SCHMITT A.

Délégués présents – sans droit de vote :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BROCARD C, BRUGNOT F, NOBRE CHORAO A, OUDO-LUPO AM.

Communauté de Communes du Val d'Amour : SEPRES R.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BENLIAN JA, HUMBLLOT B.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : DUPRE P, MUGNIER E, STEFANUTTI D.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : PUSSET B.

Secrétaire de séance : DAMY Olivier

Délibération n° 19052026-8cs

OBJET : Lecture de la Charte de l' élu local

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 039-253900633-20260519-19052026_8CS-DE



Selon les dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.111-12 ».

« Le Président remet aux délégués une copie de la Charte de l' élu local ».

Le Conseil Syndical :

- **PREND ACTE** de la Charte de l' élu local et de la remise aux élus de cette même charte.



Fait à Brevans,
Pour extrait certifié conforme,

Le 19 mai 2026

Le Président

Jean-Pascal FICHERE